



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **14-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 25 février 2014**

Le Vingt-cinq février deux mil quatorze, à dix-huit heures, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni au complexe Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Président du SIRD

Date de convocation : 10 février 2014

Nombre de délégués en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13

Présents : V.BELLE, Y BOULARD, A. CARBONARI (pv D ROUX) C COIGNÉ, C DIDIER, G FRIER, J GAUTHIER, F GILABERT (pv S CIALDELLA), M MASTROMAURO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : M. BAFFERT, S. CIALDELLA, J CARRIER, V GONNET, G JULLIEN, D ROUX

Président de séance : Christian COIGNÉ

Secrétaire de Séance : Valérie BELLE

Rappel du quorum : 10

Objet : ADMINISTRATION GENERALE
Tarifs de location du complexe Aristide Bergès 2014

Rapporteur : Christian COIGNÉ

Le Président expose :

La présente délibération vise à fixer en tant que de besoin, les tarifs de location des salles du complexe Aristide Bergès applicables aux communes et associations extérieures au SIRD.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 1 : Les tarifs de location des différentes salles du complexe Aristide Bergès pour l'année 2014 sont fixés selon le coût horaire suivant,

Salle Vercors	Salle Belledonne	Salle Oisans	Salle Moucherotte	Salle Chartreuse	Salle de musculation	Petite salle Etage
55.24 €	37.80 €	4,94 €	8,72 €	5,23 €	4,07 €	0,29 €

Article 2 : Durée de la location :

Les tarifs sont calculés sur la base de la fiche de réservation mentionnant les horaires d'utilisation par l'association ou la commune extérieure. Le temps d'installation du matériel est compris dans le temps de location et par voie de conséquence, facturé.

Si le Président constate une différence entre la durée réservée et l'utilisation réelle des équipements, les heures supplémentaires seront automatiquement facturées.

Article 3 : Toute location fait l'objet d'une convention d'utilisation.

Article 4 : Le SIRD établit une facture et un titre de recette au nom de l'utilisateur dans les 15 jours qui suivent pour une manifestation ponctuelle et une fois par an pour les utilisations régulières.

Article 5 : Les associations et communes extérieures utilisent l'équipement dans le respect du règlement intérieur. Toute infraction peut donner lieu à sanction et à la résiliation de la convention d'utilisation.

Le comité syndical, après débat

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 février 2014

Le Président,
Christian COIGNÉ

